



Association pour la Sauvegarde de l'Environnement de Polangis et du quai de la Marne

N/Réf : MR/01/11/11

BULLETIN N° 63 – Novembre 2011

Nous vous informons que l'ASEP tiendra son

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE et ANNUELLE
Le MARDI 22 NOVEMBRE 2011 A 19H30
SALLE du Restaurant de l'ANAS – 18 Quai de Polangis
94340 JOINVILLE-LE-PONT

La présence à cette assemblée est statutairement réservée aux adhérents mais il est possible à ceux qui ne le sont pas présentement d'adhérer à l'entrée de la salle.

I – Rappel de l'objet social de l'ASEP

Nous constatons ces dernières années un important renouvellement de la population dans nos deux quartiers de Polangis et du Quai de la Marne, avec les départs de vieux Joinvillais que nous connaissions bien et l'arrivée de nouveaux Joinvillais dans leur logement.

Rappelons pour tous ceux qui ne nous connaissent pas encore que l'ASEP est née en 1975, **soit il y a 36 ans**, à l'occasion des travaux de construction de l'autoroute A4 qui pour beaucoup de Joinvillais de l'époque aura été un réel traumatisme (altération du site, expropriations, nuisance des travaux : bruits, boues, poussières, norias de camions...).

Depuis lors l'objet social de l'ASEP est de préserver notre cadre de vie en nos deux quartiers, de prévenir ou traiter toutes les agressions dont ceux-ci pourraient être victimes, et de préserver le caractère d'habitations basses avec jardins de ces deux quartiers, avec notamment le respect des lois d'urbanisme.

II - Le tronc commun des autoroutes A4 et A86

Tous ceux qui ont une certaine ancienneté sur Joinville auront en mémoire le travail sur plusieurs années de l'ASEP pour empêcher le doublement de ce tronc commun, en particulier en aérien, et si doublement il devait néanmoins y avoir, pour que celui-ci s'opère en souterrain avec le minimum de nuisances pour les riverains.

Aujourd'hui il semblerait, sans que l'on puisse n'être sûr de rien, que ce projet de doublement soit abandonné en haut lieu.

Il n'en demeure pas moins que l'état présent de ce tronc commun génère depuis plus de trente ans des nuisances importantes et ceci indépendamment de l'inesthétisme du bâti existant, à savoir le bruit de l'autoroute, insupportable pour les habitations proches, et la pollution de la Marne et du Petit Bras de Polangis, entraînée par le ruissellement en cas de pluie sur l'autoroute, voire les chutes d'hydrocarbure ou de produits toxiques en cas d'accidents.

Dans l'un de nos précédents bulletins, nous faisons remarquer que toutes les communes voisines de Joinville-le-Pont avaient obtenu l'édification de murs antibruit modernes et efficaces, et que notre commune était la perpétuelle oubliée. Notons que le Conseil Régional d'Île de France a voté récemment des crédits pour traiter « dix points noirs sonores du réseau routier francilien », JOINVILLE étant une fois de plus **l'éternelle oubliée**.

SIEGE : 11 AVENUE DE DIANE – 94340 JOINVILLE-LE-PONT
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901
Agréée au titre des articles L 121-8 et L 160-1 du Code de l'Urbanisme et de
l'article 40 de la loi 76.629 du 10 Juillet 1976 relative à la protection de la nature
Site ASEP : <http://joinville.asep.free.fr>

Notre Député-Maire avait demandé au groupe UMP de la Région d'y ajouter le passage de l'autoroute A4-A86 sur notre commune et un amendement a été déposé par Madame Valérie PECRESSE, Ministre du Budget en ce sens.

La Région a retenu 10 sites pointés comme prioritaires par les cartes de bruit stratégiques élaborées par l'Etat pour les routes supportant un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules. **Le site de Joinville traversant des zones moins denses que les points noirs identifiés, n'a pas été retenu.**

Notons encore que la Ministre de l'Ecologie, Madame KOSCIUSKO-MORIZET, suite à intervention de notre Député-Maire, a lancé une étude et promis une enquête publique quant à la pollution des eaux de la Marne du fait de l'autoroute. Dont acte. Quant aux écrans anti-bruit, c'est à nouveau la déception, car l'**amendement** du Député-Maire, présenté à l'Assemblée Nationale le 2 Novembre dernier, a été **refusé**.

Au final, toujours **rien de concret** pour les écrans. Nous avons appris depuis longtemps à ne plus croire aux promesses verbales des politiques, de quelque bord qu'ils soient, et des représentants de l'Etat.

Quant au Comité de Défense de l'Environnement des Riverains du Tronc Commun A4-A86, dont fait toujours partie l'ASEP depuis sa création, malgré de nombreuses rencontres avec des élus, le Président du Conseil Général et le Sous-Préfet de Nogent, il n'obtient pas plus satisfaction. On nous écoute sagement ... et puis plus rien. L'argent passe ailleurs, dans la réfection de tous les tunnels autoroutiers et l'entretien des chaussées, ainsi que nous en a informé le nouveau Sous-Préfet tout dernièrement.

Nous profiterons de notre assemblée générale pour vous donner des informations plus précises sur les derniers événements autour de l'autoroute et débattre avec vous des conséquences du report des travaux sur les écrans anti-bruits pour nos quartiers et notamment pour les délaissés de l'autoroute. Nous en profiterons pour vous écouter sur vos souhaits de positionnement de votre association sur ce thème crucial pour nos quartiers.

III – Qualité de vie dans nos quartiers

Au-delà de l'autoroute, de nombreux points dégradent la qualité de vie de nos quartiers, c'est le cas des aménagements des voiries, des permis de construire « illégaux » pour lesquels l'ASEP se bat depuis son origine, des petites « incivilités » qui sont commises dans nos quartiers comme le stationnement sauvage, etc.

Nous aborderons aussi les aménagements liés au déplacement urbain réalisés ou prévus (Velib, pistes cyclables, Auto-lib, ...)

Enfin, nous avons appris qu'un nouveau décret va définir les conditions de l'agrément et de la représentativité des associations de défense de l'environnement, et les différents niveaux où ce type d'association peut intervenir. **Une raison de plus pour venir renforcer notre association par votre adhésion et par votre présence à l'Assemblée Générale au cours de laquelle nous vous en dirons plus.**



**UNISSEZ-VOUS EN ADHERANT A L'A.S.E.P. ET
FAITES CONNAITRE NOTRE ACTION QUI EST VOTRE**

Mme, Mlle, Mr
Prénom
Profession (facultatif)
Adresse
Courriel

Désire adhérer, ré-adhérer à l'ASEP. Ci-joint, en règlement de ma cotisation un chèque bancaire ou CCP au nom de l'ASEP.

La cotisation pour l'année 2012 est fixée à 10 € pour une personne seule, et à 20 € pour un couple et plus pour les bienfaiteurs. Elle doit être adressée au siège de l'association (11 avenue de Diane) à l'attention de Madame la Trésorière de l'A.S.E.P.